



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 25679

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans quelles conditions les aides éducateurs peuvent assurer la surveillance des enfants dans les transports scolaires.

Texte de la réponse

Les fonctions des aides-éducateurs comprennent l'aide à la surveillance et à l'encadrement réparties sur toute la journée de l'enfant. L'aide à la surveillance des enfants dans les autocars de transport scolaire participe de l'action éducatrice et se situe dans le prolongement direct de la mission pour laquelle ces aides-éducateurs ont été recrutés. Ils peuvent donc être mis dans ce cadre à la disposition des autorités organisatrices de transport scolaire, conseils généraux, communes, groupements intercommunaux ou associations. Il convient alors que l'établissement scolaire employeur de l'aide-éducateur signe une convention avec la collectivité ou l'association concernée pour préciser les modalités de cette mise à disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25679

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1012

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2359